



Formation 125 Cm3

Depuis le 1er janvier 2011, une formation de 7h est obligatoire pour tous les titulaires du permis B qui souhaitent commencer à conduire un deux-roues motorisé (ou un scooter à trois roues) de 50 à 125 cm3.

Qui est concerné par la formation obligatoire de 7 heures ?

Cette formation est obligatoire pour tous les titulaires du permis B, quelle que soit la date d'obtention, s'ils n'ont pas conduit un 2 (ou 3) roues à moteur au cours des 5 dernières années.

Les usagers ayant assuré un 2 (ou 3) roues cours des 5 dernières années sont exemptés de cette formation.

Attention, il faut avoir obtenu le permis B depuis au moins 23 mois avant de pouvoir s'inscrire à la formation.

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, les conducteurs devront présenter, soit l'attestation de formation, soit, un relevé d'information fourni par leur compagnie d'assurance. Le non-respect de cette réglementation entraîne une amende de 4ème classe (135 €).